



INNOVER & AGIR
POUR L'EMPLOI

Appel à projets PRIAE 2019

Formation des salariés des SIAE du Grand Est

Relais Territorial Alsace

Objet	Pour répondre aux besoins de formation identifiés dans leurs entreprises, les SIAE ayant co-rédigé ce cahier des charges souhaitent retenir un ou plusieurs organismes de formation en capacité de former un ou plusieurs groupes de salariés dans le domaine suivant :
Intitulé de l'action	Utilisation de la monobrosse et de l'autolaveuse
SIAE concernées	Associations Intermédiaires du Bas-Rhin
Date et heure limite de remise des offres	Lundi 12/11/2018 à midi

Clauses administratives particulières

Durée de la commande	Le présent appel à projet concerne une période exécutive située entre le 1 ^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2022.
Modalités particulières de présentation des offres	Le prestataire fait son offre sur la base d'une offre cadre répondant aux exigences du cahier des charges ci-dessous. La décomposition du prix par session et par tranche annuelle devra indiquer la revalorisation éventuelle pour les tranches annuelles 2020 et 2021.
Modalités de contractualisation des prestataires retenus	Sur la base des documents de sous-traitance (DC4 et engagement) acceptés par l'entité adjudicatrice, un bon de commande sera transmis au prestataire retenu après acceptation de son offre et validation des financements par la Région Grand Est. Aucune session réalisée en dehors des volumes commandés ne pourra faire l'objet d'un paiement.
Pièces constitutives de l'offre de prestation	<ol style="list-style-type: none">1. Un contenu pédagogique de la formation détaillé et modulé en heures2. Un devis détaillé de la formation indiquant<ul style="list-style-type: none">- les moyens matériels et humains mobilisés- le coût de l'heure- groupe et la façon dont il est calculé- le coût de l'heure – stagiaire3. Un bordereau de prix pour 3 exercices budgétaires (modèle téléchargeable sur le site).4. Un planning de formation comportant des dates de bilans (il pourra être rediscuté avec les SIAE bénéficiaires, selon leurs besoins et la période d'obtention des financements)5. Les preuves de respect des obligations relatives à la qualité des actions de formation (décret n° 2015-790), cf./ « grille d'évaluation qualité des actions de formation ».6. Une attestation en cours de validité pour les formations soumises à autorisations réglementaires.
Informations liées au fonctionnement du programme	Cette action de formation est susceptible d'être financée par le FSE, ce qui implique l'application des règles de gestion et de répondre aux exigences de contrôle correspondantes. Des modèles de document liés à ces règles seront transmis à l'organisme de formation retenu, le cas échéant. La mise en œuvre des actions financées à l'heure-groupe est conditionnée à la constitution et au maintien d'un nombre minimum de 8 participants, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IAE Grand Est en lien avec les financeurs des actions.

Modalités de choix du prestataire

Critères de choix

Le choix du prestataire retenu sera effectué par les SIAE destinataires de la réponse à ce cahier des charges en lien avec le relais territorial. Les offres seront étudiées sur la base des critères instaurés par le décret qualité (n°2015-790) ainsi que du coût proposé, pondérés de la manière suivante :

Notation	Critère
note sur 5	1. Identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
note sur 5	2. Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
note sur 5	3. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
note sur 5	4. Qualification professionnelle et formation continue des personnels chargés des formations
note sur 5	5. Conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus 6. Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires et les prescripteurs de l'action
note sur 5	7. Coût de la formation

En cas de désistement d'un prestataire au cours des programmations 2019-2020-2021, IAE Grand Est pourra retenir la seconde proposition la plus adaptée sans relancer une nouvelle mise en concurrence.

Modalités de remise des offres

La réponse au cahier des charges devra être transmise au plus tard à la date limite indiquée en première page :

- par mail aux destinataires ci-dessous
- une version originale par courrier devra être parvenue au relai territorial à la même date (à l'attention de Camille AUNIS 71 avenue des Vosges 67000 Strasbourg).

Le non-respect des modalités de remise des offres est éliminatoire.

Destinataires de la réponse

Structures	Contact	Mail
<i>Logiservices</i>	<i>Yamina EL HAROUCHI</i>	<i>social@logiservices.fr</i>
<i>Servir</i>	<i>Christelle MAGHALAES</i>	<i>christelle.magalhaes@servirplus.com</i>
<i>Relais Territorial URSIEA</i>	<i>Camille AUNIS</i>	<i>camille.aunis@urisea.org</i>

Cahier des charges

Description de l'action	<p>Le présent cahier des charges décrit le besoin de formation d'Associations Intermédiaires du Bas-Rhin.</p> <p>Leurs salariés œuvrent dans le domaine de l'entretien des locaux ou de l'entretien de jardins au domicile du particulier.</p> <p>L'objectif est</p> <ul style="list-style-type: none">• de compléter leurs compétences acquises par l'expérience ou par la formation• de leur permettre d'acquérir des techniques utilisables dans leur activité professionnelle et recherchées par les employeurs potentiels du secteur
Public	<p>Pour chaque module, un groupe de 10 personnes sera constitué. Ces groupes seraient principalement composés de salariés des AI, mais l'accès à la formation sera ouvert aux autres SIAE qui souhaiteraient y inscrire des salariés.</p> <p>Il s'agit d'un public</p> <ul style="list-style-type: none">• principalement féminin• éloigné du marché du travail, confronté à des difficultés sociales et professionnelles importantes• maîtrisant la langue française à l'oral mais pouvant rencontrer des difficultés dans la lecture et l'écriture <p>Le démarrage de la formation est conditionné à la constitution d'un groupe minimum de 8 participants, sauf dérogation accordée par la structure de coordination en concertation avec le financeur de l'action.</p>
Objectifs de l'action	<p>MODULE 1 : UTILISATION DE LA MONOBROSSE et de l'AUTOLAVEUSE AUTOTRACTEE</p> <p>A l'issue de la formation, les salariés maîtriseront :</p> <ul style="list-style-type: none">• les techniques d'utilisation des machines en toute sécurité• les techniques d'entretien courant des machines <p>MODULE 2 : UTILISATION DE L'AUTOLAVEUSE AUTOPORTEE</p> <p>A l'issue de la formation, les salariés maîtriseront :</p> <ul style="list-style-type: none">• les techniques d'utilisation des machines en toute sécurité• les techniques d'entretien courant des machines
Démarche pédagogique	<p>La formation</p> <ul style="list-style-type: none">• sera construite autour de mises en situations pratiques et basée sur les réalités de chantiers de travaux de nettoyage• limitera les prises de note et travaux écrits. Des supports de cours basés sur des illustrations seront fournis aux participants• permettra une adaptation constante du formateur aux caractéristiques des salariés en insertion• favorisera les échanges entre le formateur et les salariés, et les SIAE si besoin <p>Cette action s'inscrit en complémentarité de la formation Agent de Service Niveau 2 et d'autres modules de formation en propreté qui font l'objet d'autres cahiers des charges. Les personnes qui auront suivi un parcours de formation composé de plusieurs modules auront acquis des profils attrayant pour le marché de l'emploi. Le prestataire intégrera à sa proposition les modalités proposées pour établir un lien entre les salariés formés et les employeurs potentiels à l'issue des formations.</p>
Calendrier et rythme	<ul style="list-style-type: none">• La formation sera programmée en concertation avec les SIAE. Elle se déroulera entre avril de l'année N et mars de l'année N+1 pour chaque programmation.• Les formations seront organisées en journées complètes.• La durée de formation sera de<ul style="list-style-type: none">o MODULE 1 : 2 jourso MODULE 2 : 2 jours
Lieu et matériel	<p>Locaux et matériel fournis par l'organisme de formation</p> <p>Le lieu et le matériel nécessaires à la réalisation de l'action sont à la charge de l'organisme de formation.</p>

Suivi de l'action

L'organisme de formation s'engage à :

1. participer aux réunions de lancement des actions mutualisées le cas échéant. A l'issue de ces rencontres, il réalisera à l'attention des SIAE et des stagiaires une fiche synthétique de l'action présentant succinctement les objectifs et contenus de la formation, les informations concernant sa mise en œuvre (durée, calendrier, horaires, lieu) et les noms et coordonnées des référents (SIAE et OF).

2. informer les salariés en parcours d'insertion sur l'action. Il transmettra aux SIAE, en amont de la formation, une fiche de présentation comportant : objectifs pédagogiques, modalités de sélection (pré-requis, critères d'accès), les financeurs de l'action, le calendrier, les coordonnées des personnes référentes au sein de l'organisme et les ressources documentaires et modalités d'accès à ces ressources. Au démarrage de l'action, il remettra le règlement intérieur aux stagiaires, et prévoira l'élection de délégués des stagiaires pour toute action supérieure ou égale à 200h (dans un délai de 15 jours à un mois).

3. gérer l'organisation et la restitution des réunions de bilans intermédiaires et finaux. Les modalités (nombre, dates et déroulement des bilans) sont convenues avec les SIAE et le relais territorial en réunion de lancement.

4. transmettre de manière hebdomadaire les émargements des séances par mail aux différents employeurs. Pour les actions relevant des compétences clés, les émargements préciseront les noms des employeurs et mentionneront les salariés absents. Le relais territorial pourra demander à être également destinataire de ces envois.

5. remettre des attestations de compétences détaillées / portefeuilles de compétences aux stagiaires en fin de formation, ainsi qu'une copie aux accompagnateurs socioprofessionnels. Conformément à la loi du 24 novembre 2009, ce document mentionnera les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis et des épreuves de validation le cas échéant.

La réponse au cahier des charges devra comporter un modèle du document proposé.